

L'Hyper !

N°199/05

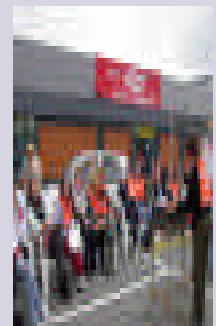
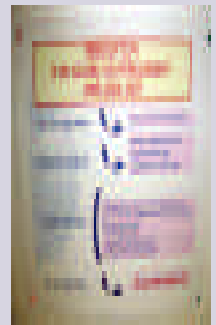
09 mai 2005

16 pages

CONSTITUTION EUROPÉENNE
LES PROCÉDURES DE RATIFICATION



L'Europe



Pour en savoir
plus L'Hyper
n°159/04

Le 26/04/2004





Je voterai OUI !

L'intitulé de la question

Le président Jacques Chirac a signé le 9 mars le décret sur le référendum européen du 29 mai.

La question à laquelle il faudra répondre par "Oui" ou par "Non" :

"Approuvez-vous le projet de loi qui autorise la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe ?"

par Serge Corfa

Le 29 mai j'ai la tentation de voter **NON** contre des politiques incapables de mener une politique sociale, contre un pouvoir d'achat en baisse, contre les technocrates, contre l'Europe libérale.

J'ai envie, le soir du 29 mai, de voir s'afficher un énorme **NON**, expression d'un ras le bol.

Un **NON** contre le mal de vivre plutôt que contre l'Europe.

Se sont mes envies primaires, pas réfléchies.

Hier mon grand-père était à Verdun. Revenu une balle dans la tête, elle mit 8 ans pour le tuer. Drôle de destin !

28 ans plus tard mon père était dans Brest détruit à 100% puis embarquement pour l'Indochine.

Aujourd'hui je suis de ceux qui n'ont pas connu de guerre. A mes enfants je raconte "ma guerre": Stargate ou les manif's.

Depuis une génération l'Europe est épargnée par la guerre, la France a gardé sa douceur de vivre, du jamais vu !

C'est d'abord ça l'Europe, assurer la tranquillité des pays qui en font partie.

Je ne lirais pas la constitution, un compromis entre 25 pays ne peut être qu'indigeste, je ne débattrais pas sur une constitution néo libérale ou non, je n'entrerais pas dans le débat politicien.

Parce que je crois en l'Europe malgré ses erreurs, ses technocrates, je voterai **OUI** pour mes enfants, mes petits enfants.

Je ne me retrancherais pas derrière des arguments au fort relent de repli sur soi. Ils disent NON utilisant tout et son contraire, aujourd'hui comme hier.

Face à la mondialisation, à un Bush qui se croit le maître du monde je crois en l'Europe, la vieille Europe.

Elle nous donne un modèle social qui malgré ses imperfections vaut 100 fois plus que le modèle Américain, Russe ou Chinois.

Je suis un Européen convaincu, je le serais le 29 mai par mon vote.

Au lieu de pleurer sur ce qui aurait pu être, je me bats pour ce qui sera !

Parce que je crois en l'union des peuples, parce que je veux le meilleur avenir pour mes enfants, parce que syndicaliste je m'engage chaque jour pour améliorer l'ordinaire et pour une Europe sociale.

Je voterai OUI !

t **Ouverture**

Je voterai Oui page 02

Nouvelle section page 03

t **Actualités**

Pourquoi la CFDT dit oui page 04

La constitution européenne page 06

t **Prévoyance**

CCAM et T2A page 09

t **A l'affiche**

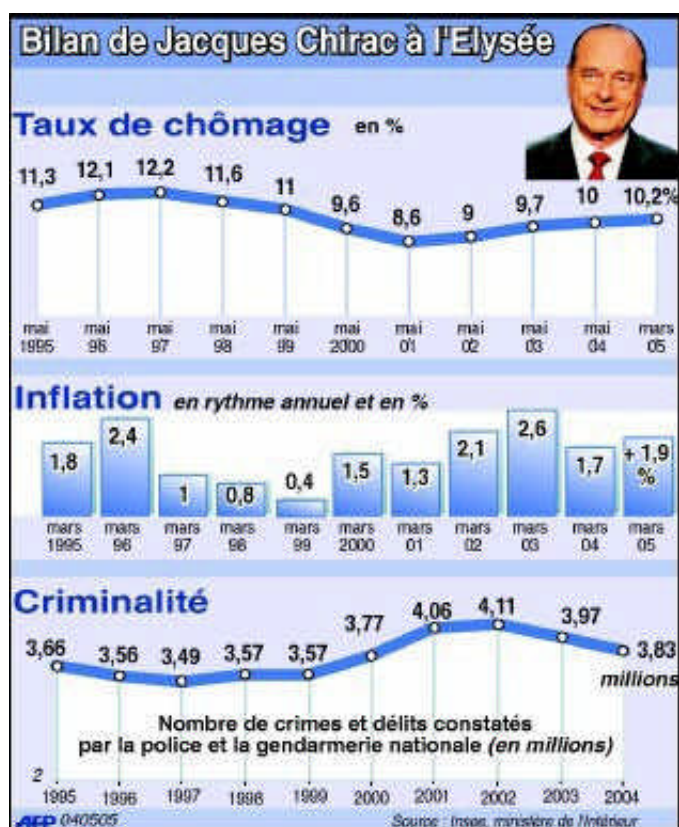
Les actions se poursuivent page 11

Hyparlo se mobilise page 13

Action vers les clients page 14

t **Les prestataires**

Rudes journées chez Carrefour page 15



Les salariés de Virgin ont participé samedi à un rassemblement à l'appel des syndicats CGT, CFDT et FO devant le magasin des Champs-Élysées pour demander la "réouverture des négociations salariales" et "une fiche de paie à quatre chiffres"



O Nouvelle section CFDT

Carrefour a 2 hypermarchés sur la ville de Dijon : Carrefour Toison d'or au Nord Carrefour Quétigny à l'Est

La CFDT est présente dans le magasin de **Dijon Quétigny**

L 1er mai la CFDT a nommé **AFANI Najat-Nadège** déléguée syndicale dans le magasin de **Dijon Toison d'Or**.

Ce magasin de 15 000 m2, ouvert depuis 1990, emploie 500 salariés.

Les élections auront lieu le 13 mai.

Cette implantation est la deuxième depuis le début de l'année.





Pourquoi la CFDT dit « oui »

**L'Europe
n'est pas
le
problème,
elle est la
solution**

O Traité constitutionnel européen

Pour la CFDT, c'est « oui », et plutôt deux fois qu'une. Près de 1.800 militants de l'organisation syndicale l'ont affirmé haut et fort lors du colloque organisé par la CFDT le 7 avril à Paris.

L'objectif premier de la manifestation était de marquer l'engagement total de la CFDT en faveur de l'Europe.



Le secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats (CES), **John Monks**, est intervenu

pour avertir que « la peur est mauvaise conseillère ». La Constitution européenne va permettre d'« élever un rempart entre l'Europe et un futur néolibéral », a-t-il souligné.

Ne pas tout confondre

La Constitution européenne n'est pas un cheval de Troie du libéralisme à l'anglo-saxonne, au contraire. « L'Europe n'est pas le pro-

blème, elle est la solution », a souligné le secrétaire général de la CFDT, François Chérèque.

« Il ne s'agit pas, a-t-il dit, de se prononcer sur la directive Bolkenstein » ou « l'adhésion de la Turquie », ni « de sanctionner les errements du gouvernement Raffarin », pas plus que « de sélectionner le futur candidat à la présidentielle de 2007 ».

Le leader cédétiste a évoqué le « «non» des éternels protestataires toujours partisans de l'impasse contre le mouvement ».

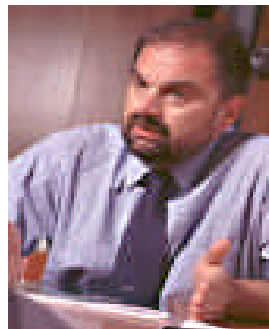
Réaffirmer sa spécificité

La CFDT a réaffirmé sa spécificité. C'est en effet le seul syndicat français qui ait adopté une position claire et nette sur la Constitution européenne, de surcroît en faveur du « oui ».

Si les petites CFTC et Unsa prônent aussi le « oui », c'est sur fond de vifs débats internes.

La CGT comme Force ouvrière penchent toutes deux pour le « non », comme du reste la FSU et la CGC, ex-pro-Maas-tricht.

La CGT a officiellement décidé de rejeter la Constitution européenne contre l'avis de son secrétaire général tandis que FO n'a pas formellement appelé à voter « non » mais a voté ainsi à la CES.



Euromanifestation 19 mars 2005





O La Confédération Européenne des Syndicats s'engage pour l'immédiat et pour l'avenir

La Confédération européenne des syndicats (CES) s'est exprimée clairement : Oui le Traité constitutionnel va améliorer les dispositions sociales inscrites dans le Traité de Nice. Un certain nombre d'avancées importantes sont inscrites dans ce Traité :

Un engagement fort en faveur du dialogue social européen

La reconnaissance partagée de l'égalité et des droits des minorités

L'existence formelle du Sommet du dialogue social tripartite annuel

Le plein emploi comme objectif commun à l'Union

La charte des droits fondamentaux de l'Union

La citoyenneté européenne est organisée

La vie associative, la démocratie représentative et participative y est reconnue

Une définition claire et stable de la répartition des compétences est acquise

Un espace de liberté, de sécurité et de justice est défini

Une méthode de travail dans les domaines des politiques sociales, de recherche, de santé publique et

d'industrie est précisée

Dans 95% des cas la généralisation de la codécision (entre le Parlement et le Conseil) devient une procédure législative ordinaire

La définition du vote à la majorité qualifiée est redéfinie et étendue (55% des Etats membres représentant 65% de la population de l'Union), même si l'unanimité reste la règle dans certains aspects des politiques sociales, fiscales, financières, ainsi que pour les services culturels et de l'audiovisuel.

La **Confédération Européenne des Syndicats (CES)** a été créée en 1973 en vue d'offrir un contrepoids syndical aux forces économiques d'intégration européenne. A la suite de changements survenus en Europe centrale et orientale, nombre de nouveaux syndicats ont rejoint ses rangs.

La CES regroupe 77 **organisations membres** de 35 pays européens, ainsi que 11 **fédérations syndicales européennes**, soit plus de 60 millions de membres.

Membres français de la CES: **CFDT** Confédération Française Démocratique du Travail **CFTC** Confédération Française des Travailleurs Chrétiens **CGT** Confédération Générale du Travail **CGT-FO** Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière **UNSA** Union Nationale des Syndicats Autonomes

<http://www.etuc.org/fr/>



O Une constitution pour l'Union européenne: Dire c'est bien; faire, c'est mieux

UNI-Europa salue le succès du récent sommet de l'Union européenne qui a adopté une Constitution. UNI-Europa soutient les objectifs de l'UE exprimés dans l'article 3, particulièrement la

promotion d'un développement soutenable, d'une économie sociale de marché ayant pour objectif le plein emploi et le progrès social.

Par rapport au traité de Nice on a sans doute fait un pas en avant avec la reconnaissance spécifique du rôle des partenaires sociaux et du sommet tripartite, l'insertion de la charte des droits fondamentaux, l'égalité des chances considérée comme une des valeurs de l'Union, une clause sociale, une base légale pour les services d'intérêt économique général et de nouvelles ouvertures pour la co-ordination économique au sein de la zone Euro.

Malgré tout, UNI-Europa exprime sa déception : Il nous manque l'engagement de mettre les moyens au niveau des objectifs. Il faut déplorer l'attitude réactionnaire de quelques gouvernement qui refusent de voir que le progrès social est la condition préalable au soutien que les travailleurs peuvent apporter à l'Union européenne.

Il y a urgence. La valeur de l'Union doit devenir tangible pour tous les citoyens européens. Des bonnes intentions il faut passer à l'action, maintenant.

L'UNI (Union Network International) est née le 1er janvier 2000.

UNI, dont le siège est situé à Nyon près de Genève, représente 15,5 millions d'adhérents dans le monde, regroupés dans 900 syndicats de plus de 140 pays.

UNI est une organisation régionale et sectorielle Quatre régions puissantes :dont UNI-Europa, Douze secteurs couvrant toute une série de branches économiques : .UNI Commerce.

Membres français de l'UNI : **CFDT** Confédération Française Démocratique du Travail **CGT** Confédération Générale du Travail **CGT-FO** Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière



LA CONSTITUTION EUROPEENNE

Les grandes innovations

Que dit le projet de Constitution européenne ?

Appelé à entrer en vigueur le 1er novembre 2006, le Traité constitutionnel a pour but de simplifier les règles de fonctionnement de la nouvelle Union élargie à 25, et bientôt 27.

Un texte déjà signé par les chefs d'Etat et de gouvernement le 29 octobre dernier à Rome.

Les Français seront consultés par référendum le 29 mai.

Explication de texte,

O Les grandes nouveautés

- la **personnalité juridique** de l'UE lui permettant de signer des Traités internationaux

- la **Charte des droits fondamentaux de l'UE intégrée dans le traité et invocable devant la justice**

- la **primauté** de la Constitution et du droit européen sur le droit des États membres

- un président du Conseil européen élu pour deux ans et demi et un ministre européen des Affaires étrangères (interlocuteur face aux responsables nationaux) : ces **deux nouveaux personnages** n'auront pas de pouvoir mais auront la responsabilité de rapprocher, de coordonner les différents points de vue au niveau européen, et devraient permettre une meilleure représentation de l'UE sur la scène internationale

- le **droit d'initiative populaire** en matière législative est instauré, issu du principe de participation démocratique inscrit dans la Constitution : en rassemblant un million de signatures, les citoyens européens, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent demander à la Commission européenne de soumettre un acte juridique

- la **reconnaissance des partenaires sociaux comme interlocuteurs dans le dialogue social**

- le **Parlement** européen aura beaucoup plus de pouvoirs : fonctions législative, budgétaire, et un contrôle politique. 34 nouveaux domaines d'action, notamment en matière de justice et d'affaires intérieures. Egalité de droit avec le Conseil pour l'adoption de l'ensemble du budget européen. Un Parlement élu au suffrage universel

- la procédure de **codécision** devient la procédure législative ordinaire : 95% des lois européennes seront adoptées conjointement par le Conseil et le

Parlement européen

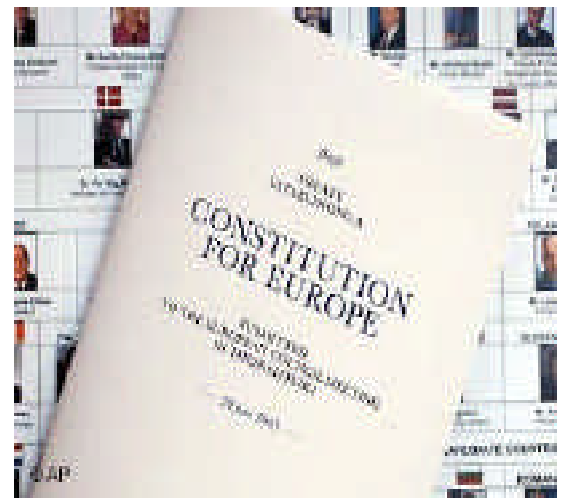
- le vote à la **majorité qualifiée** devient la règle l'adoption par le Conseil des ministres des actes (l'unanimité demeure pour certains cas précis): au 1er novembre 2009, la double majorité des Etats membres et de la population (notamment pour les actions de justice et les affaires intérieures) sera le principe. Il faut qu'au moins quatre Etats membres s'opposent à une décision pour l'empêcher

- le rôle des **Parlements nationaux** est renforcé : ils peuvent obliger la Commission à réexaminer sa proposition de texte législatif quand ils représentent un tiers des Parlements

- un **droit de retrait** de l'UE est octroyé aux Etats membres, sans avoir à demander le consentement des autres membres et ce à tout moment

- une **clause de défense mutuelle et de solidarité, et la mise en place d'une coopération en matière de sécurité et de défense de l'Union. L'objectif affirmé étant une future défense commune européenne**

- la répartition des compétences législatives entre l'UE et les Etats membres est listée de manière exhaustive



www.rtl.fr/rtlinfo/euro/home.asp?rubid=92108&



O Le Traité constitutionnel européen

Le projet comprend 448 articles se divise en quatre parties.

+ La première partie concerne essentiellement les objectifs de l'UE, notamment la paix, la libre circulation et le bien-être du peuple européen.

+ La seconde correspond à la Charte des droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne qu'elle intègre littéralement. Le droit du travail et les droits de l'Homme, l'égalité hommes / femmes, le droit des personnes âgées, les droits liés à la bioéthique par exemple deviennent autant de droits désormais invocables devant la justice. La culture figure aussi dans le Traité, avec notamment la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel européen.

+ La troisième partie fait la synthèse de tous les précédents Traités européens revenant en détail sur le fonctionnement des institutions.

Concernant la marge de manœuvre de l'Union pour légiférer, le principe d'attribution persiste, donc "toute compétence non attribuée à l'Union dans la Constitution appartient aux États membres", elle n'agit donc que dans les limites des compétences qui lui sont attribuées. Dans des domaines listés par la Constitution (ce qui est nouveau), l'UE peut se substituer (principe de subsidiarité, et principe de proportionnalité qui prévoit que l'action de l'UE n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif) aux États membres pour agir lorsqu'elle est jugée plus efficace et que cela est nécessaire.

Les domaines dans lesquels seule l'Union européenne peut légiférer (compétences exclusives) concernent les règles de concurrence, la politique monétaire de la zone euro, la politique commerciale commune, l'Union douanière, la conservation des ressources de la pêche, et certains accords internationaux affectant l'UE. Tout ce qui n'est pas de compétence exclusive de l'UE, relève de compétences partagées (les États membres peuvent légiférer et adopter des actes juridiquement obligatoires dans la mesure où l'Union européenne ne l'a pas fait) et de compétences d'appui (l'Union européenne adopte des mesures en vue d'appuyer ou de compléter certaines politiques des États membres).

+ La dernière partie est plus technique, avec notamment les règles de révision de ce même Traité constitutionnel.

O Les grandes dates de l'Union européenne

1957 - l'Europe à 6 : Traité fondateur de l'Union à Rome à six (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Italie, Pays-Bas)

1973 - l'Europe à 9 : Adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni

1981 - l'Europe à 10 : Adhésion de la Grèce

1986 - l'Europe à 12 : Adhésion de l'Espagne et du Portugal

1986 - Acte unique européen : achèvement du marché intérieur avec le principe de libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux

1992 - Traité de Maastricht : ajoute au système communautaire de nouvelles formes de coopération (politique étrangère, défense, justice et monétaire avec le principe de l'euro). Création de l'UE reposant sur 3 piliers (CEE, PESC et JAI, amenés à se fondre dans le projet de Constitution)

1995 - l'Europe à 15 : Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède

1997 - Traité d'Amsterdam : modification du traité de Maastricht, concernant notamment les adhésions nouvelles et les institutions

2001 - Traité de Nice : Ouvre la voie à la réforme institutionnelle nécessaire à l'élargissement de l'UE

2004 - l'Europe des 25 : Adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovaquie

Les peurs sont-elles justifiées ?

Le texte de la Constitution européenne ne fait bien sûr pas disparaître les Constitutions nationales : il reste un Traité international (un Etat européen n'est pas créé) qui instaure la personnalité juridique de l'UE, tout en conservant l'identité nationale de chaque Etat membre, "y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale". "La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas".

Mais cette personnalité juridique propre permettra de signer des Traités internationaux au nom de l'UE.

Le texte a pour but de renouer avec l'esprit des fondateurs de l'Union: rapprocher étroitement les peuples. Autre idée directrice du projet: simplifier et clarifier. Ainsi les Traités disparaissent pour donner un texte unique, sauf l'Euratom (énergie atomique) qui reste à part. La Communauté européenne se fond donc par exemple dans l'UE. Les institutions devraient avoir un fonctionnement plus simple et communiquer plus clairement.



O Europe démocratique ?

La Constitution permet une Union européenne plus démocratique, car elle octroie d'avantage de pouvoir au Parlement européen. Un Parlement qui sera élu par tous les citoyens. En cas de "non" au référendum, les traités instituant l'UE et la Communauté européenne demeurent en vigueur dans leur version issue du traité de Nice et il faudra attendre octobre 2006 pour

trouver une solution entre les 25 chefs d'Etat et de gouvernement.

O Europe sociale ou libérale ?

Ce n'est pas la Constitution européenne qui est libérale à proprement parler, c'est qu'elle donne une procédure d'adoption des actes donnant plus de place aux gouvernements nationaux.

Or la majorité des gouvernements des Etats membres sont de sensibilité libérale, l'Union européenne sociale risque donc de ce fait d'être mise en retrait. Pour autant, le rôle des partenaires sociaux est renforcé. Et la garantie d'une protection sociale adéquate et de la santé humaine est inscrite. Les protections sociale et de santé restent de la compétence des Etats, mais les enjeux communs de sécurité sont de compétence partagée. Idem pour le politiques de l'emploi: l'UE dresse les grandes lignes, les grandes impulsions, qu'ensuite chaque Etat intègre à sa manière. En outre, les services publics, "services d'intérêt économique général" (SIEG), ont une base juridique spécifique et restent de la compétence de des Etats membres pour les "fournir, faire exécuter et financer".

O Europe chrétienne ou laïque ?

La Constitution européenne prévoit une Europe laïque. En revanche le préambule du Traité constitutionnel reconnaît l'"héritage religieux" de l'UE et garantit la "liberté de pensée, de conscience et de religion", le respect des Eglises et des minorités et les droits et statuts spéciaux accordés aux associations religieuses par les Etats membres.



O Ne pas faire l'amalgame Turquie

Parmi les sujets souvent amalgamés au débat sur le référendum: **l'adhésion de nouveaux pays à l'UE**, et essentiellement celle de la Turquie. Pourtant, critères et procédures restent pratiquement inchangés dans le projet. Seulement, le Traité prévoit que "l'Union est ouverte à tous les Etats européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun". Or dans ces "valeurs", figurent déjà la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, et s'ajoutent dans le nouveau texte la dignité humaine, l'égalité et les droits des personnes appartenant à des minorités. La procédure d'adhésion reste l'unanimité du Conseil et l'approbation à la majorité absolue du Parlement européen, que les Etats doivent ratifier.

Directive Bolkestein

La **directive Bolkestein** sur les services n'a aucun lien avec l'adoption ou non de la Constitution. Cette directive relève directement du Parlement, qui a au moins un an pour la réécrire. Un calendrier est déjà prévu pour sa "remise à plat".

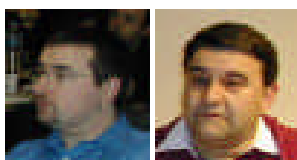
La Sécurité sociale modifie ses modalités de gestion et de remboursement des frais d'hospitalisation et des actes médicaux techniques.

Délégation CFDT

Marie Claude Gratigny

Sylvain Macé,

Michel Gay



Prochaines réunions

Le 1 juillet 2005

Le 1 septembre 2005

La sécu bouge

Avertissement: voici un texte très technique et ardu. Si vous ne comprenez pas tout pas d'inquiétude vous n'êtes pas les seuls.

A compter du mois de mars 2005, la Sécurité sociale modifie ses modalités de gestion et de remboursement des frais d'hospitalisation et des actes médicaux techniques.

* D'une part, par la mise en place d'une nouvelle tarification des séjours hospitaliers : la Tarification à l'Activité (la T2A).

La T2A prévoit une tarification à l'activité et non plus à la journée comme aujourd'hui. Pour ce faire, les hospitalisations seront classées en fonction des pathologies traitées et des actes réalisés dans un Groupe Homogène de Séjour (GHS).

Dans un premier temps, seuls les frais de séjours en hospitalisation médicale, chirurgicale et obstétrique des établissements privés sont concernés.

* Et d'autre part, par la mise en place d'une nouvelle nomenclature : la Classification Commune des Actes Médicaux (la CCAM).

Elle concerne, dans un premier temps, les actes de chirurgie (codifiés en lettre-clé K, KC ...) et de radiologie (codifiés en Z, ZN ...).

L'APGIS fait trois propositions

Hypothèse 1

Remboursement 100 % frais réel

Hypothèse 2

Remboursement 400 % de la base remboursement du tarif Sécurité Sociale

Hypothèse 3

Remboursement 300 % de la base remboursement du tarif Sécurité Sociale

L'APGIS informe que les actes inférieurs à K15 sont aux nombres de 100 000 par an et que seulement 188 prestations sont



La nouvelle classification d'actes, la C.C.A.M. (Classification Commune des Actes Médicaux)

La CCAM est le nouveau référentiel

qui remplace les deux nomenclatures actuelles : la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) en secteur libéral et le Catalogue des Actes Médicaux (CdAM) en secteur hospitalier utilisée pour la tarification des actes médicaux

Elaborée par la CNAMTS et les services techniques du ministère, la CCAM constitue une liste d'actes codés, commune aux secteurs public et privé.

Elle est destinée à décrire plus précisément chaque acte, à servir de base à la tarification en secteur libéral et à l'allocation des ressources aux établissements dans le cadre du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI).

L'ensemble des textes relatifs à la mise en oeuvre de la CCAM sont applicables dès le 31 mars 2005.

La version V1 de la CCAM, descriptive et tarifaire, est opérationnelle, la version V2 devrait voir le jour en juin.



La Tarification à l'activité ou T2A.

La réforme des établissements de santé introduit

une modification du mode d'allocation budgétaire des hôpitaux publics et privés puisqu'elle se fonde sur l'activité : c'est la tarification à l'activité ou T2A.

On relève plusieurs nouveautés et, notamment, la création d'un lien entre

Modifications des tarifs de la sécurité sociale

supérieures au remboursement de 300 % du tarif sécurité sociale.

Ces dépassements ne sont pas du à des frais de spécialistes pour des grosses opérations (Actes K50) mais à seulement 15 personnes et 188 actes. Un exemple une personne va se faire soigner à l'Hôpital Américain de Neuilly avec 5000€ de dépassement d'honoraire pour un simple accouchement. La plupart de ces dépassements sont dus à cet hôpital.

L'Apgis préconise l'hypothèse 3 pour arrêter les abus de quelques personnes

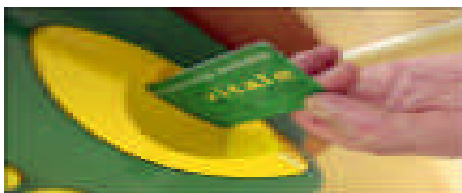
La CFDT demande que les employés ne perdent pas de l'argent et demande qu'une étude soit faite après 6 mois et qu'une modification soit faite si une perte est constatée.

FO rappelle qu'un fond de solidarité L'Apgis existe et qu'une étude cas par cas peut être faite.

La DRS propose de faire une analyse au bout de 6 mois pour faire le point et pour voir le maintien ou la modification du choix des hypothèses avec présentation à la commission prévoyance.

Avis de la commission :

CFDT FO CFTC CAT : choisissent l'hypothèse 3 avec un point régulier CGC aucune décision



Décision du CCE

Avec la mise en place de la CCAM, les notions de lettre clé, de tarif de convention et d'autorité disparaissent. Elles sont remplacées par une

nouvelle codification des actes et de nouvelles règles de fixation des tarifs.

Avec la mise en place de la T2A, les prix de séjours sont désormais fixes en fonction de la pathologie traitée, auparavant ils prenaient la forme de prix de journée et de forfaits divers (frais de salle d'opération)

Etant donné que la mise en place de la CCAM et de la T2A s'effectue sur la base de tarif actuel, les impacts pour le régime de frais médicaux Carrefour se limitent, principalement, à la mise en conformité des références utilisées.

Conséquences : dans son cadre réglementaire, les régimes frais médicaux du groupe Carrefour fait référence à ces notions pour définir le niveau d'intervention du régime dans le remboursement de certains actes.

Choix de la nouvelle formulation des remboursements

Compte tenu des différentes possibilités de remboursements sécurité sociale selon le cadre d'exercice des actes (70% pour les actes réalisés en cabinet ville, 80% ou 100% pour les actes réalisés en secteur hospitalier) le CCE décide:

Pour les honoraires chirurgicaux :

Conventionné : 100%

Non conventionné : 90%

Actes de spécialistes :

Inférieur à 15: 300% du tarif de convention

Supérieur à 15 : 100% des frais réels moins le remboursement de la sécu

Votes: Pour : 17 Contre : 2

les logiques médicales et financières par le financement de la médicalisation des établissements, le rapprochement des structures privées et publiques, la mise en application du principe d'équité grâce à l'élaboration d'un tarif national.

Cette réforme va " avancer en marchant " à partir de 2004 et ce, jusqu'à 2012.

Exemple:

Lorsqu'un patient arrive au service d'hospitalisation un médecin et un cadre infirmier évaluent son projet thérapeutique en se référant à un protocole de soins prédéterminé en fonction de sa maladie. Ce protocole précise toutes les interventions nécessaires (consultations, soins, médicaments, etc.), qui font l'objet de tarifs fixés à l'échelon national, pour déterminer un prix de journée spécifique à chaque patient.

Chaque acte se voit doté d'un coefficient déterminé au niveau national. L'établissement reçoit une allocation qui dépend du nombre d'actes réalisés. Une dotation supplémentaire peut être allouée pour des missions d'intérêt général ou des initiatives visant à l'amélioration de la qualité des soins.

L'objectif affiché est double : en finir avec un système opaque pénalisant les établissements les plus dynamiques, et harmoniser les modes de financement entre secteurs public et privé.

Danger: la T2A prévoit l'application d'un coefficient modérateur pour diminuer le prix de journée au fur et à mesure de la durée du séjour, alors que la charge professionnelle reste la même.

Les action se poursuivent

**Chez
Champion le
mouvement
se généralise,
des négocia-
tions sont en
cours .**

**A la suite des
hypermar-
chés et de la
logistique
la CFDT
Champion
est rentrée
dans le
conflit social
dés le
vendredi 29
avril.**

O Déroulement des actions

« Nous allons mettre en place une grève par roulement. Tous les supermarchés qui le souhaitent pourront arrêter de travailler chacun leur tour. Selon le niveau de la mobilisation, certains magasins organiseront de simples débrayages de quelques heures. D'autres supermarchés pourraient être bloqués toute la journée. »

La CGT et la CFTC ont saisi l'opportunité de se joindre au mouvement.

La semaine dernière 20 magasins CFDT se sont mis en grève, soit par l'arrêt total de travail toute la journée comme à LAMORLAYE, soit par des débrayages très bien suivis dans le NORD.

Beaucoup de pressions sur les salariés avant et après les mouvements de grève.

Cette semaine, le Centre Est s'est mis en action avec des débrayages également très bien suivis.

D'important mouvement son prévus sur la région Nord, Centre Est, Sud Est Et Parisienne d'où l'inquiétude de la Direc-

tion et les premières mesure proposées.

Le conflit risque de se durcir.

O Négociations

La Direction a fait savoir en magasin les mesures qu'ils étaient près à mettre en oeuvre de façon unilatéral:

- Sur mai: un remboursement de la part mutuelle à hauteur de 20 •euros afin de compenser les difficultés de mise en oeuvre de celle-ci.

- Un versement de 3 bons d'achat de 10 euros par mois sur juillet, août et septembre afin de compenser la remise sur achat qui ne pourra se faire qu'en octobre comme cela était prévu dans l'accord portant sur le social et signé par la CFDT et FO.

Rien sur la réouverture des négociations salariale.

Nous avons obtenu une réunion de négociation afin de voir ce qu'il serait possible de faire.

Pour l'instant ce qui remonte des régions, c'est le mécontentement que ces mesures



Lons le Saunier, une première !

apportent.

Elles ne sont pas pérennes dans le temps et ne vont contenter les salariés que sur un mois dans l'urgence.

La CFDT restera claire et honnête vis à vis des salariés en leur donnant les informations réelle et sans déformation.

Les sections doivent être consultés sur le suivi du mouvement ainsi que les salariés.

O Lons le Saunier, une première !



Véronique De Zanet
DS CFDT
Lons le Saunier

Vendredi 6 mai de 6 h à 14 h les employés Champion Lons le Saunier et Perri-gny (Jura) ont arrêté le travail.

Du jamais vu en 33 ans d'ouverture !

Les salariés se sont joint au mouvement national lancé le 28 avril et en solidarité avec les entrepreneurs et les collègues de Carrefour.

Cela n'a pas été facile le directeur l'a très mal pris. Une personne des relations sociales de Lagnieu est venue rencontrer les grévistes elle doit faire remonter à la hiérarchie nos revendications.

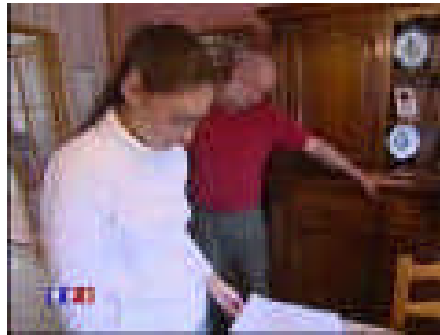
La presse a répercuté le mouvement

Dans la région Centre Est tout le monde se mobilise petit à petit, la CGT a rejoint le mouvement.

Le magasin de Lons le Saunier ouvert depuis 1972 emploie 55 salariés sur 1700 m2. Celui de Perri-gny ouvert en 1995 sur 1650 m2

emploie 50 salariés.

O Vue à la télé !



Vendredi 6 mai TF1 a diffusé au journal de 20 h un sujet intitulé: Les difficultés d'une femme pour obtenir un contrat à temps complet.

On y voit une caissière à temps partiel expliquer ses difficultés.

La déléguée syndicale centrale CFDT de Champion Sophie Jacobik intervient avec en toile de fond l'Hyper Champion de Lamorlaye (Oise) (2560 m2, 100 salariés)

Vous pouvez visionner ce reportage en allant sur le site de TF1

<http://videos.tf1.fr/video/>

O Montpellier

Montpellier Justice ouvert en 1995 sur 1700 m2 il emploie 76 salariés

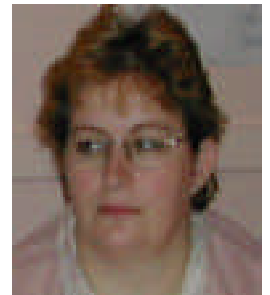
Pour le magasin de Justice seulement une dizaine de grévistes qui sont restés toute la matinée devant leur magasin et ont récoltées 393 signatures.

Montpellier Croix d'Argent ouvert en 1983 sur

1700 m2 60 salariés y travaillent

Pour le magasin de Croix d'argent 29 grévistes, 6 en magasin et le reste en CP ou AT sur 46 salariés. Ils sont prêt à refaire grève pour défendre leurs salaire.

293 signatures de client solidaires de l'actions des salariés ont été récupérés. La majorité des clients ont choisi de ne pas faire leur course.



Marlène Poux
DS CFDT
Montpellier

MONTPELLIER Social Mouvement de grève dans les magasins Champion



« Avec cinq ou six ans d'ancienneté, on a tous les mêmes salaires : la Sécu ! » (Jean-François)

RAPPEL
→ La CFDT organise une grève « en cascade » dans toute la France
Le Champion du Grand Est, centre de Toulouse, a été le magasin le plus touché. Hier, par la grève ont affecté l'ensemble du réseau. Une vingtaine de salariés ont manifesté devant le magasin. Il est à noter que quelques salariés de la région ont travaillé deux heures devant le magasin, occasionnant une longue attente pour les clients.
« Effectivement, beaucoup d'employés ont une ancienneté de sept, huit, dix ans, ils ont travaillé pendant longtemps et ils ont des salaires très faibles. C'est pour ça qu'ils sont prêts à faire grève », explique Marlène Poux, déléguée syndicale CFDT.
Les salariés grévistes du Champion du Grand Est ont fait un piquet devant le magasin. Ils ont aussi fait un piquet devant le magasin de Croix d'Argent. Les grévistes ont aussi fait un piquet devant le magasin de Croix d'Argent. Les grévistes ont aussi fait un piquet devant le magasin de Croix d'Argent.
« Avec cinq ou six ans d'ancienneté, on a tous les mêmes salaires : la Sécu ! » (Jean-François)

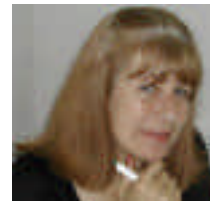
O Hyparlo mobilise

Diffusion de tract par la CFDT dans les magasins Hyparlo pour appeler à sauver le lundi de Pentecôte avec un peu d'humour



Hyparlo exploite 15 hypermarchés sous enseigne Carrefour : 12 en France et 3 en Roumanie. Il emploie 5 000 salariés.

O Le lundi de Pentecôte inspire les "artistes" !!!!!



Le 23 avril 2005 dans Le Parisien

« Seize ans d'ancienneté, 915 euros par mois »

C'est avec stupeur qu'**Annie Verne**, caissière au Carrefour de St Brice (95), a découvert le montant des indemnités et de la retraite chapeau de son ancien PDG. Un choc qu'elle a vécu en direct, puisqu'elle était à l'assemblée générale des actionnaires de Carrefour mercredi : « Sur le moment, je n'ai pas vraiment mesuré ce que cela signifiait, c'est un montant tellement astronomique. J'ai réalisé après-coup. C'est un scandale. Il a touché plus que n'importe quel autre grand patron... C'est d'autant plus incompréhensible qu'il a été remercié parce que les résultats de Carrefour étaient orientés à la baisse... »

Une découverte particulièrement choquante pour cette salariée, syndiquée à la CFDT, car à l'heure actuelle, les négociations salariales chez Carrefour sont au point mort. Une grève, la première du genre, a même été organisée il y a quelques semaines dans les hypers de l'enseigne pour réclamer des revalorisations. « Cette année on nous propose une augmentation de 1,79%, c'est moins que l'inflation. Et en prime, on nous a supprimé notre intéressement - qui s'échelonnait autour de 400 euros - au motif que les résultats du groupe n'étaient pas bons. »

Résultat : Annie peine pour s'en sortir. « J'ai seize ans d'ancienneté, et je touche 915 par mois. Je bénéficie d'un treizième mois et d'une semaine de RTT en juin, mais je peux vous assurer que mes fins de mois sont difficiles. »

Carrefour, actions vers les clients

O Actions vers les clients

Dans de nombreux magasins la CFDT continue de distribuer des tracts aux clients pour les alerter sur la situation des salariés

Nice TNL, Chartres, Vannes, Lyon la part Dieu, Reims Cernay, Reims Tinquex, Anglet...



Chartres 3 mai 2005



au détriment d'autres, que des contraintes soient inacceptables ou que cet accord soit un leurre et qu'en fin d'année le versement soit identique à celui de 2004 0 euro! !

La CFDT reste méfiante sur les intentions réelles qui poussent FO à rejoindre le mouvement au moment où la direction accepte de renégocier ce que FO présentait comme un bon accord voici quelques temps.

Attention à une rapide signature de cette organisation dans l'intérêt de l'employeur et non de celle des salariés.

Et, et, Zorro est arrivé

Sans s'presser

Le grand Zorro, le beau Zorro

Avec son ch'val et son grand chapeau

Avec son flingue et son grand lasso

Avec ses bottes et son vieux banjo

Ah ! Ah ! Sacré Zorro



Cherbourg 30 avril 2005



Vannes 30 avril 2005

Rude journée chez Carrefour

La grève d'un entrepôt girondin de produits frais à l'appel de la CFDT a sérieusement perturbé l'approvisionnement des hypers de la région.

Le conflit a pris fin mercredi 4 mai au soir après des avancées significatives

Le conflit de la plate-forme externalisée de Beautiran, survenant après celui qui a frappé les entrepôts LCM la semaine dernière, constitue un nouveau contretemps pour le groupe.

Les salariés de la société TCA, basée à Beautiran, au sud de Bordeaux, assure la logistique et la livraison de produits frais - laitages, marée, fruits et légumes, surgelés aux hypermarchés Carrefour sur une région s'étendant du Poitou-Charentes jusqu'à Hendaye, en passant par Bordeaux et Montauban,

Ils étaient en grève mardi 3 et mercredi 4 mai.

Plan de crise

La paralysie de cet entrepôt qui approvisionne des hypermarchés a entraîné une gêne certaine pour ses clients.

Une promenade rapide dans les rayons de certains magasins montrait que la grève n'avait pas tardé à produire ses effets. Le secteur légumes n'était pas loin de ressembler à celui d'une épicerie de l'URSS par temps de pénurie.

Face à cette situation, l'entreprise n'est pas restée inerte. « Nous avons des plans pour nous adapter à ce type de crise ou à des événements comme des incendies d'entrepôt », soulignait Jean-Pierre Malo, directeur de l'hypermarché de Libourne.

Pour approvisionner ses quelque 200 hypermarchés et ses centaines de supermarchés Champion, Carrefour dispose d'un réseau en toile d'araignée où les défaillances de certains entrepôts peuvent être partiellement comblées par d'autres.

Certains magasins trouvent des solutions de substitution partielles auprès de maraîchers locaux ou de fournisseurs comme Pomona et Lodifrais.

Mais la situation ne pouvait durer.

TCA négocie

"Nous avons obtenu 4% d'augmentation de salaires en deux fois sur 2005 ainsi qu'un coup de pouce pour les bas salaires", a indiqué Dominique Pesquey, secrétaire régional transports de la CFDT.

Mardi, l'affaire semblait mal engagée pour la société TCA, Suite à l'échec de

négociations salariales, le personnel de la plate-forme décidait de bloquer les camions au départ de l'entrepôt, privant les hypermarchés de leurs commandes habituelles. Un peu plus tard dans l'après-midi, les chauffeurs rejoignaient un mouvement qui semblait sur le point de se durcir considérablement.

La direction accepte de reprendre les négociations, à la suite d'une médiation tentée par la CFDT, syndicat majoritaire.

Au bout d'une heure de discussion, les délégués reviennent avec une proposition ferme de la direction : hausse de 3 % des salaires au 1er mai, 1 % supplémentaire en novembre et à nouveau 1 % pour les plus bas salaires... Des conditions qui satisfont les représentants syndicaux.

Un protocole d'accord a été signé en fin d'après-midi. Le piquet de grève a été levé dans la foulée, autorisant le personnel à préparer les commandes pour les premières livraisons.

Plans sociaux.

Ancienne filiale du groupe anglais Tibbett and Britten, rachetée par la société britannique Exel (9 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2004), TCA (112 salariés) a essuyé, dans un passé récent, plusieurs conflits

Un premier plan social, prévoyant trente et un licenciements, avait été repoussé par la DDTE de Gironde en décembre.



SOUTENONS LE TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

La CFDT, avec la Confédération européenne des syndicats (CES), soutient le Traité constitutionnel.

Parce que les droits qu'il apporte aux travailleurs et aux citoyens constituent une réelle avancée par rapport aux dispositions actuelles et au Traité de Nice.

Parce qu'il renforce le rôle des syndicats, qui restent les meilleurs défenseurs des travailleurs.

Parce qu'il ouvre la voie à de nouvelles politiques permettant de faire vivre le modèle social européen.

Ce traité n'est pas une fin, c'est une étape dans le combat pour l'Europe sociale.

Ne nous y trompons pas, c'est le modèle social européen qui est en jeu : l'équilibre entre un développement économique et un développement social solidaire.

C'est une chance, que nous ne pouvons pas laisser passer, pour que l'Europe et son modèle pèsent sur la régulation de la mondialisation.



Cfdt
des droits des salariés
www.cfdt.fr

La gazette des délégués
CFDT Carrefour

L'Hyper !